



Réforme des retraites du 14 avril 2023

Réparer l'injustice faite aux femmes

Le 14 octobre 2025, Sébastien Lecornu Premier ministre a annoncé dans son discours de politique générale suspendre la réforme des retraites de 2023. Il a indiqué « qu'aucun relèvement de l'âge n'interviendra à partir de maintenant jusqu'en janvier 2028 », « en complément, la durée d'assurance sera elle aussi suspendue et restera à 170 trimestres jusqu'à janvier 2028 ».

Deux décrets ayant pour objectif d'atténuer les effets de la réforme des retraites de 2023 sur les femmes des secteurs privé et public ayant eu des enfants ont été publiés au Journal officiel du 31 juillet 2026.

Réparer l'injustice

Dans la fonction publique, le texte permet l'octroi de deux trimestres de majoration d'assurance pour les femmes ayant accouché d'un enfant après le 1^{er} janvier 2004, dont un trimestre au titre d'une nouvelle bonification à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour rappel, la réforme de 2023, en ajoutant deux années de cotisations supplémentaires à tous les salariés et fonctionnaires, avait conduit à la perte de la bonification de deux trimestres dont bénéficiaient alors les femmes depuis 2003 (contre quatre auparavant).

Les modalités de ces mesures sont prises par le [décret n°2026-699 du 29 juillet 2026](#).

Désormais, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, les deux trimestres actuels de la majoration de durée d'assurance sont remplacés par deux trimestres dont l'un pris en compte, en plus, au titre d'une nouvelle bonification qui joue à la fois sur la durée d'assurance et le montant de la pension.

[Le décret d'application n°2026-700 du 29 juillet 2026](#) précise cela.

Pour la **CFDT** qui s'est battue pour obtenir la suspension de cette réforme inique des retraites, il fallait corriger ses effets négatifs envers les femmes. Ces décrets vont dans la bonne direction.

Paris, le 28 août 2026